



Société à Capital Public (SCP) au capital de 2 564 670 000 Francs CFA. Crée par décret N°77/250 du 18 juillet 1977 et transformée en SCP par décret N°2016/216 du 28 avril 2016

Public Capital Company (PCC) with 2 564 670 000 Francs CFA of capital. Created by decree N°77/250 of July 18<sup>th</sup>, 1977 and transformed into PCC by decree N°2016/216 of April 28<sup>th</sup>, 2016.

B.P. - P.O.Box: 1218 Yaoundé - Tél : 222.304.147 Fax 222.304.362  
*Site Web - Website : <http://www.cameroon-tribune.cm>*

## **ADDITIF N°01**

**PORTEUR MODIFICATION ET REPORT DE LA DATE DE REMISE ET  
OUVERTURE DES OFFRES DE D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/SPE/CIPM/2025 DU 04/06/2025 POUR LA  
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE RELATIVE A LA  
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA SOPECAM.**

Le Directeur Général de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun communique :

Les soumissionnaires intéressés par l'appel d'offres national ouvert n°001/AONO/SPE/CIPM/DG/2025 du 04/06/2025 pour la souscription d'une police d'assurance relative à la couverture du parc automobile de la SOPECAM, sont informés des modifications ci-après :

Au lieu de	Lire plutôt
<b>ARTICLE 11 DE L'AAO PAGE 8 : CAUTION DE SOUMISSION</b>  Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission remboursable produite par un établissement financier de 1 <sup>er</sup> ordre, agréé par le Ministère en charge des finances du Cameroun (voir liste en pièce n°10), d'un montant de huit cent treize mille huit cent soixante-treize (813 873) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. La caution de soumission des soumissionnaires non retenus sera libérée ou leur sera restituée au plus tard trente (30) jours après la publication des résultats de l'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage, à leur demande. La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du Marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 12 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce n°7). <b>NB :</b> Sous peine de rejet, la caution devra être timbrée au tarif en vigueur, revêtue de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).	<b>ARTICLE 11 : CAUTION DE SOUMISSION</b>  Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission remboursable produite par un établissement financier de 1 <sup>er</sup> ordre, agréé par le Ministère en charge des finances du Cameroun (voir liste en pièce n°10), d'un montant de huit cent treize mille huit cent soixante-treize (813 873) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution devra être timbrée au tarif en vigueur, revêtue de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), conformément à la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. La caution de soumission des soumissionnaires non retenus sera libérée ou leur sera restituée au plus tard trente (30) jours après la publication des résultats de l'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage, à leur demande. La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du Marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 12 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce n°7).
<b>ARTICLE 13 DE L'AAO PAGE 8 : OUVERTURE DES PLIS</b>  L'ouverture des plis se fera en deux temps : — L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les propositions techniques sera effectuée le 09 juillet 2025 à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, au siège de la SOPECAM dans la salle de conférence de sa Direction Générale, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres. — L'ouverture des offres financières se fera à une date déterminée par la Commission Interne de Passation des Marchés après l'évaluation technique et ne concerne pas les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme ainsi qu'une note technique égale ou supérieure au seuil requis qui est de 80%. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.	<b>ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS</b>  L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, les propositions techniques, offres financières sera effectuée en un temps le 22 juillet 2025 à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, au siège de la SOPECAM dans la salle de conférence de sa Direction Générale, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres.  Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
Article 14 : Critères d'évaluation	Article 14 : Critères d'évaluation

## **AGENCES REGIONALES**

BAFOUSSAM : 243 44 45 60 • DOUALA BP.: 587 TÉL.: 243 42 96 88 • BAMENDA BP.: 225 TÉL.: 322 36 11 17: 243 36 11 17 • EBOLOWA : 222 71 22 33 • BERTOUE : 677 43 57 81 • GAROUA BP.: 460 TÉL.: 222 27 10 62 • BUEA BP.: 52 TÉL.: 243 32 23 53 • MAROUA : 222 29 17 32 • KRIBI : 675 29 02 15 • NGAOUNDÉRÉ : 222 25 24 15 .

<p><b>14.1 Critères éliminatoires AAO PAGE 8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;</li> <li>— L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</li> <li>— Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>— Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s) ;</li> <li>— Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;</li> <li>— Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;</li> <li>— Absence des états C1, C4, C10b (Tableau D) et C11 des années 2022, 2023, 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;</li> <li>— Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années 2022, 2023, 2024 ;</li> <li>— Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;</li> <li>— Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;</li> <li>— Non-respect du tarif automobile obligatoire (cas de Responsabilité Civile) ;</li> <li>— Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).</li> </ul>	<p><b>14.1 Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;</li> <li>— Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>— Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s) ;</li> <li>— Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;</li> <li>— Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;</li> <li>— Absence des états C1, C4, C10b (Tableau D) et C11 des années 2022, 2023, 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;</li> <li>— Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années 2022, 2023, 2024 ;</li> <li>— Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;</li> <li>— Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;</li> <li>— Non-respect du tarif automobile obligatoire (cas de Responsabilité Civile) ;</li> </ul>																																												
<p><b>ARTICLE 14.2 CRITERES ESSENTIELS AAO PAGE 9</b></p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :</p> <table border="1" data-bbox="84 1065 901 1931"> <thead> <tr> <th>Critères</th><th>Note</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Présentation générale de l'offre</td><td>03</td></tr> <tr> <td>Références générales du soumissionnaire, ancienneté</td><td>06</td></tr> <tr> <td>Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).</td><td>17</td></tr> <tr> <td>Description détaillée des garanties offertes</td><td>10</td></tr> <tr> <td>Modalités de mise en jeu de la garantie</td><td>13</td></tr> <tr> <td>Couverture des engagements réglementés</td><td>15</td></tr> <tr> <td>Couverture de la marge de solvabilité</td><td>20</td></tr> <tr> <td>Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence</td><td>10</td></tr> <tr> <td>Traités de réassurance en cours de validité dans la branche considérée</td><td>6</td></tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td><td><b>100</b></td></tr> </tbody> </table>	Critères	Note	Présentation générale de l'offre	03	Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06	Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).	17	Description détaillée des garanties offertes	10	Modalités de mise en jeu de la garantie	13	Couverture des engagements réglementés	15	Couverture de la marge de solvabilité	20	Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence	10	Traités de réassurance en cours de validité dans la branche considérée	6	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<p><b>ARTICLE 14.2 CRITERES ESSENTIELS</b></p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :</p> <table border="1" data-bbox="901 1065 1510 1931"> <thead> <tr> <th>Critères</th><th>Note binaire OUI/NON</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Présentation générale de l'offre</td><td></td></tr> <tr> <td>Références générales du soumissionnaire, ancienneté</td><td></td></tr> <tr> <td>Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).</td><td></td></tr> <tr> <td>Description détaillée des garanties offertes</td><td></td></tr> <tr> <td>Modalités de mise en jeu de la garantie</td><td></td></tr> <tr> <td>Couverture des engagements réglementés</td><td></td></tr> <tr> <td>Couverture de la marge de solvabilité</td><td></td></tr> <tr> <td>Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence</td><td></td></tr> <tr> <td>Traités de réassurance en cours de validité dans la branche considérée</td><td></td></tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Critères	Note binaire OUI/NON	Présentation générale de l'offre		Références générales du soumissionnaire, ancienneté		Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).		Description détaillée des garanties offertes		Modalités de mise en jeu de la garantie		Couverture des engagements réglementés		Couverture de la marge de solvabilité		Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence		Traités de réassurance en cours de validité dans la branche considérée		<b>TOTAL</b>	
Critères	Note																																												
Présentation générale de l'offre	03																																												
Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06																																												
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).	17																																												
Description détaillée des garanties offertes	10																																												
Modalités de mise en jeu de la garantie	13																																												
Couverture des engagements réglementés	15																																												
Couverture de la marge de solvabilité	20																																												
Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence	10																																												
Traités de réassurance en cours de validité dans la branche considérée	6																																												
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>																																												
Critères	Note binaire OUI/NON																																												
Présentation générale de l'offre																																													
Références générales du soumissionnaire, ancienneté																																													
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).																																													
Description détaillée des garanties offertes																																													
Modalités de mise en jeu de la garantie																																													
Couverture des engagements réglementés																																													
Couverture de la marge de solvabilité																																													
Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence																																													
Traités de réassurance en cours de validité dans la branche considérée																																													
<b>TOTAL</b>																																													
Article 15 : le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée mieux disante et jugée conforme au DAO	NB seules les offres ayant obtenu une moyenne de 80 oui sur 100 au niveau technique feront l'objet d'une évaluation financière																																												

	qualification technique et financière requises et dont l'offre aura été évaluée la moins disante
<p><b>Ouverture et évaluation des propositions financières et recours du RGAO page 23</b></p> <p>En cas de recours, il doit être adressée au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au président de ladite commission.</p>	<p><b>Ouverture et évaluation des propositions financières et recours</b></p> <p>21.. 8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.</p>
<p><b>25.1. Composition de la Commission de suivi et de recette technique CCAP PAGE 81</b></p> <p>La Commission de suivi et de recette Technique sera composée de :</p> <p><b>Président :</b> Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</p> <p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Chef de Service du Marché ;</li> <li>— L'Ingénieur du Marché ;</li> <li>— Le chef de Service des affaires Générales ;</li> <li>— Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;</li> </ul> <p><b>Rapporteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Chef de Service des Affaires Juridiques et de l'Action sociale</li> </ul>	<p><b>25.1. Composition de la Commission de suivi et de recette technique</b></p> <p>La Commission de suivi et de recette Technique sera composée de :</p> <p><b>Président :</b> Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</p> <p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Chef de Service du Marché ;</li> <li>— L'Ingénieur du Marché ;</li> <li>— Le chef de Service des affaires Générales ;</li> </ul> <p><b>Rapporteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Chef de Service des Affaires Juridiques et de l'Action sociale</li> </ul> <p><b>Invité :</b> Le co contractant ou son mandataire dûment mandaté</p>
<p><b>Volume 1 : Dossier administratif RPAO PAGE 30</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>L'absence de l'une des pièces entraîne le rejet de l'offre ;</i></li> <li>b) <i>Les pièces ci-dessus énumérées devront être suivant le cas en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées ;</i></li> <li>c) <i>En cas de coassurance, les coassureurs doivent présenter un dossier administratif complet. L'attestation de domiciliation bancaire, la caution de soumission et le justificatif de paiement du DAO sont uniquement présentés par l'apériteur (chef de file) ;</i></li> </ul>	<p><b>Volume 1 : Dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) <i>Les pièces ci-dessus énumérées devront être suivant le cas en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées ;</i></li> <li>c) <i>En cas de coassurance, les coassureurs doivent présenter un dossier administratif complet. L'attestation de domiciliation bancaire, la caution de soumission et le justificatif de paiement du DAO sont uniquement présentés par l'apériteur (chef de file) ;</i></li> </ul>
<p><b>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS PAGE 99</b></p> <p><b>I. BANQUES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé</li> <li>2) Bange Bank Cameroun (Bange CMR) B.P 34692, Yaoundé</li> <li>3) Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2933, Douala</li> <li>4) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé</li> <li>5) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala</li> <li>6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala</li> <li>7) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala</li> <li>8) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala</li> <li>9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé</li> <li>10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala</li> <li>11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6578, Yaoundé</li> <li>12) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala</li> <li>13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala</li> <li>14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala</li> </ol>	<p><b>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</b></p> <p><b>I) BANQUES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé</li> <li>2) Access Bank Cameroon B.P 6000, Yaoundé</li> <li>3) Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE BANK CAMEROON), B.P. 34692, Yaoundé</li> <li>4) Banque Atlantique du Cameroun (BACM, BP : 2933 Douala)</li> <li>5) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé</li> <li>6) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala</li> <li>7) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala</li> <li>8) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala</li> <li>9) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala</li> </ol>
	qualification technique et financière requises et dont l'offre aura été évaluée la moins disante
<p><b>Ouverture et évaluation des propositions financières et recours du RGAO page 23</b></p> <p>En cas de recours, il doit être adressée au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au président de ladite commission.</p>	<p><b>Ouverture et évaluation des propositions financières et recours</b></p> <p>21.. 8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.</p>
<p><b>25.1. Composition de la Commission de suivi et de recette technique CCAP PAGE 81</b></p> <p>La Commission de suivi et de recette Technique sera composée de :</p> <p><b>Président :</b> Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</p> <p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Chef de Service du Marché ;</li> <li>— L'Ingénieur du Marché ;</li> <li>— Le chef de Service des affaires Générales ;</li> <li>— Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;</li> </ul> <p><b>Rapporteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Chef de Service des Affaires Juridiques et de l'Action sociale</li> </ul>	<p><b>25.1. Composition de la Commission de suivi et de recette technique</b></p> <p>La Commission de suivi et de recette Technique sera composée de :</p> <p><b>Président :</b> Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</p> <p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Chef de Service du Marché ;</li> <li>— L'Ingénieur du Marché ;</li> <li>— Le chef de Service des affaires Générales ;</li> </ul> <p><b>Rapporteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Chef de Service des Affaires Juridiques et de l'Action sociale</li> </ul> <p><b>Invité :</b> Le co contractant ou son mandataire dûment mandaté</p>
<p><b>Volume 1 : Dossier administratif RPAO PAGE 30</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>L'absence de l'une des pièces entraîne le rejet de l'offre ;</i></li> <li>b) <i>Les pièces ci-dessus énumérées devront être suivant le cas en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées ;</i></li> <li>c) <i>En cas de coassurance, les coassureurs doivent présenter un dossier administratif complet. L'attestation de domiciliation bancaire, la caution de soumission et le justificatif de paiement du DAO sont uniquement présentés par l'apériteur (chef de file) ;</i></li> </ul>	<p><b>Volume 1 : Dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) <i>Les pièces ci-dessus énumérées devront être suivant le cas en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées ;</i></li> <li>c) <i>En cas de coassurance, les coassureurs doivent présenter un dossier administratif complet. L'attestation de domiciliation bancaire, la caution de soumission et le justificatif de paiement du DAO sont uniquement présentés par l'apériteur (chef de file) ;</i></li> </ul>
<p><b>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS PAGE 99</b></p> <p><b>I. BANQUES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé</li> <li>2) Bange Bank Cameroun (Bange CMR) B.P 34692, Yaoundé</li> <li>3) Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2933, Douala</li> <li>4) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé</li> <li>5) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala</li> <li>6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala</li> <li>7) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala</li> <li>8) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala</li> <li>9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé</li> <li>10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala</li> <li>11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6578, Yaoundé</li> <li>12) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala</li> <li>13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala</li> <li>14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala</li> </ol>	<p><b>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</b></p> <p><b>I) BANQUES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé</li> <li>2) Access Bank Cameroon B.P 6000, Yaoundé</li> <li>3) Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE BANK CAMEROON), B.P. 34692, Yaoundé</li> <li>4) Banque Atlantique du Cameroun (BACM, BP : 2933 Douala)</li> <li>5) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé</li> <li>6) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala</li> <li>7) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala</li> <li>8) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala</li> <li>9) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala</li> </ol>

15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569, Douala 16) United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala  <b>II. COMPAGNIES D'ASSURANCES</b> 17) Activa Assurances, B.P. 12970, Douala 18) Aréa Assurances S.A., B.P. 1531, Douala 19) Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala 20) Prudential Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala 21) Chanass assurances S.A., B.P. 109, Douala 22) CPA S.A., B.P. 54, Douala 23) Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala 24) Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala 25) SAAR S.A., B.P. 1011, Douala 26) Sanlam Assurances S.A., B.P. 12 125, Douala 27) Zenithe Insurance S.A., B.P. 1540, Douala 28) Royal Onyx Insurance Cie, BP 12 230, Douala	10) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé 11) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala 12) LA Régionale Banque BP: 30145 Yaoundé 13) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6578, Yaoundé 14) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala 15) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala 16) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala 17) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569, Douala 18) United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala  <b>II) COMPAGNIES D'ASSURANCES</b> 1) Activa Assurances, B.P. 12970, Douala 2) Aréa Assurances S.A., B.P. 1531, Douala 3) Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala 4) CHANAS ASSURANCE S.A BP 109 Douala 5) CPA SA, BP 54 DOUALA 6) NSIA ASSURANCE S.A, BP 2759 DOUALA 7) PRO ASSUR S.A, BP 5963 DOUALA : 8) Prudential Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala 9) ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP: 12230 DOUALA 10) SAAR S.A., B.P. 1011, Douala 11) Sanlam Assurances S.A., B.P. 12 125, Douala 12) Zenithe Insurance S.A., B.P. 1540, Douala
--	--

## Article 8 (Nouveau) : mode de soumission

Le mode de soumission pour cette consultation est hors ligne.

## ANNEXE GRILLE D'EVALUATION PAGE 94

### Annexe n°5 : Grille d'évaluation

<b>Critères éliminatoires</b>	
<b>1</b>	Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation
<b>2</b>	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
<b>2</b>	<b>NB :</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
<b>3</b>	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
<b>4</b>	Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s)
<b>5</b>	Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée
<b>6</b>	Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière

<b>7</b>	Absence des états C1, C4, C10b (Tableau D) et C11 des années 2022, 2023, 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances
<b>8</b>	Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années 2022, 2023, 2024
<b>9</b>	Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique
<b>10</b>	Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire
<b>11</b>	Non-respect du tarif automobile obligatoire
<b>12</b>	Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

N°	Critères essentiels	OUI/NON
<b>1</b>	<b>Présentation générale de l'offre (Oui si 3/4 sous critères validés)</b>	
1.1	– Présentation visuelle de l'offre (dossiers reliés paginés et propres)	
1.2	– Clarté et lisibilité des documents fournis	
1.3	– Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans l'avis d'Appel d'offres	
1.4	– Différentes parties d'un même dossier séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies	
<b>2</b>	<b>Références générales du soumissionnaire, ancienneté (Oui si 2/3 sous critères validés)</b>	
2.1	– Représentativité dans les 10 régions (justifiée par les preuves de paiement des patentés en cours)	
2.2	– Ancienneté supérieure à cinq (5) ans (justifiée par un document)	
2.3	– Chiffre d'affaires Moyen(CA) pour les exercices 2022, 2023, 2024 supérieur à quatre (4) milliards	
<b>3</b>	<b>Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années [2022, 2023, 2024] (Oui si 4/5 sous critères validés)</b>	
3.1	– Chiffre d'affaires moyen spécifique de la branche considérée pour les exercices 2022, 2023 et 2024 supérieur à deux (2) milliards	
3.2	– Preuves de collaborations avec au moins trois (3) garages <b>NB :</b> La preuve de la collaboration avec les garages s'entend par convention ou autres documents tels que : devis du garagiste, Bon de prise en charge émis par l'assureur ou rapports d'expertises servis par l'assureur.	
3.3	– Au moins une (1) attestations de satisfecit (AS) délivrées par un concessionnaires Automobile	
3.4	– Certificat ISO 9001:2015 ou ISO 9001:2008	
	– Au moins cinq (5) polices d'assurance émises dans la branche au cours des trois dernières années (2022, 2023, 2024) par des clients différents. <b>NB :</b>	
3.5	1)Pièces justificatives = état C1, première et dernière page des contrats + PV de recette des prestations ou attestations de satisfecit des contrats de flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices (2022, 2023, 2024) par des clients différents. 2)L'absence de PV de recette ou d'attestation de satisfecit entraîne un NON pour ce critère.	
<b>4</b>	<b>Description détaillée des garanties offertes (Oui si 3/4 sous critères validés)</b>	
4.1	– Compréhension totale des TDR et suggestions	
4.2	– Garanties et plafonds conformes au DAO	
4.3	– Pas d'exclusions ni de déchéances	
4.4	– Franchises conformes au DAO	
<b>5</b>	<b>Modalités de mise en jeu de la garantie (Oui si 4/5 sous critères validés)</b>	

5.1	- Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre inférieur ou égal à quatre (4)	
5.2	- Délai de délivrance de bon de prise en charge pour des véhicules assurés en dommages inférieur ou égal à trois (3) jours	
5.3	- Délai de traitement des sinistres des véhicules couverts en assistance à la réparation inférieur ou égal à dix (10) jours	
5.4	- Délai de règlements des sinistres afférents aux véhicules en recours inférieur ou égal à soixante (60) jours	
5.5	- Les moyens de paiement supérieur ou égal à trois (3) jours	
<b>6</b>	<b>Couverture des engagements réglementés (CER) : Moyenne (2022, 2023, 2024)</b>	
	Moyenne (2022,2023,2024) du taux de Couverture des engagements réglementés supérieure à cent cinq pour cent (105%)	
	<i>CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</i>	
<b>7</b>	<b>Couverture de la marge de solvabilité (CMS) : Moyenne (2022, 2023, 2024)</b>	
	Moyenne (2022,2023,2024) du taux de Couverture de la marge de solvabilité supérieure à cent soixante-dix pour cent (170%)	
	<i>CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</i>	
<b>8</b>	<b>Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge (2020, 2021, 2022, 2023, 2024)</b>	
	Cadence moyenne de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) supérieure ou égale à vingt pour cent (20%)	
	(Voir état C10.b tableau D)	
<b>9</b>	<b>Traités de réassurance dans la branche considérée en cours de validité (Oui si 2/2 sous critères validés)</b>	
9.1	- Au moins un traité de réassurance en cours de validité	
9.2	- Capacité du traité supérieur ou égal à deux (2) milliards	
	<b>TOTAL</b>	

La date de remise des offres initialement prévue le 09 juillet 2025 est reportée pour le 22 juillet 2025 à 12h00. L'ouverture des plis suivra une heure plus tard.

Le reste sans changement.

09 JUIL 2025  
Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Ampliations**

- ARMP
- CIPM

